

B.B.

Doublé

ORDONNANCE N° 41/10 DU 20 JANVIER 1955-
COMMERCE DU THÉ.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Ordonne:

Article unique

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo
Belge n° 41/404 du 9 décembre 1954 complétant l'ordonnance
n° 41/359 du 26 octobre 1953 réglementant le commerce
du thé est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-
Urundi.

Usumbura, le 20 janvier 1955.

Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 20 Janvier 1955.

Le Secrétaire Provincial,

P. LEROY.

P. LEROY

